LE CHOIX DES RÉGIONS

RAPPORT DE LA CONSULTATION

Office de planification
et de développement du Québec

Québec, AVRIL 1985

Estrie

Québec

TEXTE:

Rédaction:	René Labrecque
Comité de lecture:	Lawrence Desrosiers Laurent Boucher Gaston Girard Réjean Morissette
Secrétariat:	Murielle Fortier

PRODUCTION:

Carte:	Service de la cartographie, O.P.D.Q.
Révision et édition:	Service des communications, O.P.D.Q.
Impression:	Service des impressions en régie Ministère des Communications

Gouvernement du Québec
Ministère du Conseil exécutif
Office de planification et de développement du Québec

PRÉSENTATION

Au cours de l'hiver 1983-1984, le ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional, monsieur François Gendron, a tenu des audiences publiques concernant le document de consultation "Le Choix des régions". Les audiences eurent lieu dans toutes les régions du Québec.

Le nombre et la qualité des mémoires présentés ont incité l'OPDQ à publier à la fois une synthèse pour chacune des régions et une synthèse nationale regroupant les diverses tendances régionales. Le présent document contient l'essentiel des réflexions exprimées dans notre région.

Ces documents favoriseront, nous l'espérons, la poursuite de la réflexion sur le développement régional et surtout la réalisation de nouvelles actions de développement conformes aux volontés et aux aspirations des intervenants de la région.

Pierre Deland
Délégué régional - OPDQ
Estrie

1060, rue Conroy
Bloc 2, 3e étage
Québec, QC
G1R 5E6

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

INTRODUCTION 1

1. CONCEPTS GÉNÉRAUX DU "CHOIX DES RÉGIONS"

1.1 Opportunité et objectifs du "Choix des régions" 3

1.2 La problématique du développement régional 4

1.3 Les principes du "Choix des régions" 5

2. LA MRC

2.1 Le territoire de la MRC 8

2.2 Les fonctions de la MRC 9

2.3 La décentralisation 9

2.4 Le contrat de développement 10

2.5 La société de développement économique 11

3. LA RÉGION DE CONCERTATION

3.1 Le territoire de la région de concertation 13

3.2 Le CRCI 14

3.3 La conférence annuelle régionale 16

3.4 La redéfinition des conseils régionaux 17

4. L'ACTION GOUVERNEMENTALE

4.1 L'ODRQ 18

4.2 Régionalisation des actions gouvernementales 18

4.3 Les programmes de développement 19

4.4 Les outils financiers 19

CONCLUSION 21

ANNEXE Liste des intervenants qui ont déposé un mémoire 24

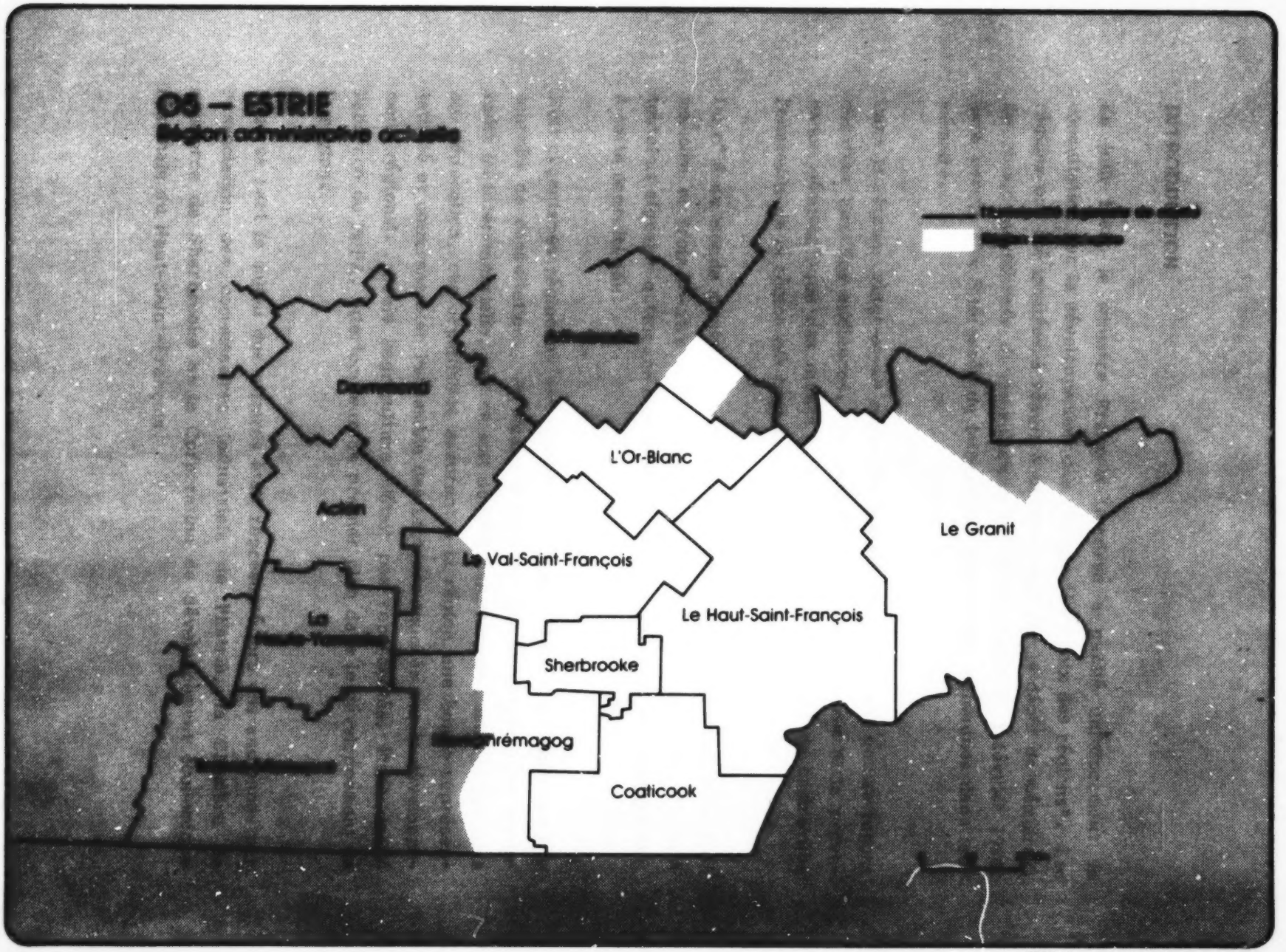
05 — ESTRIE
Région administrative actuelle
L'Or-Blanc
Le Granit
Le Val-Saint-François
Le Haut-Saint-François
Sherbrooke
Coaticook

INTRODUCTION

En juin 1983, le ministre François Gendron a publié un document de consultation sur le développement des régions "Le Choix des régions". Les régions ont été invitées à réagir à ce document par le dépôt de mémoires. De plus, une tournée de consultation en Estrie, les 2 et 3 février 1984, aura permis aux intéressés de faire valoir leurs idées défendues dans leur mémoire.

Dans la région, vingt-et-un mémoires ont été déposés, dont quinze furent débattus lors des audiences. De par l'éventail des mémoires et la provenance géographique des divers intervenants, il est permis de croire que l'ensemble de la région est bien représentée dans les opinions avancées.

Du côté du monde municipal, cinq des sept MRC de la région ont déposé un mémoire et trois d'entre elles se sont présentées aux audiences. Il faut toutefois signaler qu'aucune municipalité estrienne n'a participé directement à cette consultation.

Huit organismes régionaux ont soumis un mémoire et sept ont participé à la tournée de consultation. Eu égard à leur mandat de concertation sectorielle ou intersectorielle, que ce soit du côté culturel, de loisir, touristique ou d'éducation, ces organismes assurent à la région une bonne représentativité et couvrent bien l'ensemble des secteurs touchés par le développement régional. Seule l'agriculture n'était pas représentée, étant donné l'absence de l'UPA, interlocuteur de premier plan dans le développement de la région.

Pour sa part le milieu des affaires était représenté lors des audiences par l'Association des commissaires industriels de l'Estrie, la Chambre de commerce de Sherbrooke et la Corporation de développement économique régionale du Haut-Saint-François.

Somme toute, la région de l'Estrie a répondu positivement à l'invitation qui lui était faite et la qualité des intervenants ne pouvaient qu'assurer le dépôt de mémoires intéressants.

Ce document synthèse trace les grandes lignes des opinions défendues par les mémoires et lors de la tournée de consultation sur "Le Choix des régions". Il traite des concepts généraux, de la MRC, de la région de concertation et enfin de l'action gouvernementale.

En conclusion, les consensus et divergences seront repris ainsi que quelques propositions émises principalement lors des audiences.

1. CONCEPTS GÉNÉRAUX DU "CHOIX DES RÉGIONS"

1.1 Opportunité et objectifs du "Choix des régions"

L'ensemble des intervenants reconnaissent la pertinence du document et la justesse de la démarche de consultation. Ils soulignent la nécessité du dialogue et l'excellente occasion pour chaque intervenant de se situer individuellement et collectivement vis-à-vis le développement de la région.

De façon globale, tous souscrivent aux objectifs du document et appuient l'objectif de la concertation gouvernement-milieu. Les intervenants s'accordent quant à l'importance d'appuyer le développement régional sur le dynamisme du milieu mais veulent aussi s'assurer du respect du rythme de celui-ci.

Les MRC endossent toutes démarches de concertation qui visent au développement socio-économique et reconnaissent la nécessité de définir deux niveaux, soit la MRC et la région de concertation. Pour elles, il s'agit d'un document qui suscite l'intérêt et la réflexion. Elles indiquent que depuis qu'il est question de "régionalisation", le gouvernement publie pour la première fois un document qui offre un aperçu d'une politique générale de développement régional. Pour ces intervenants, il appartient au gouvernement d'amorcer un processus de réflexion. À cet égard, elles considèrent que "Le Choix des régions" constitue une importante démarche de consultation.

Les organismes régionaux souscrivent à l'objectif de concertation du ministre et à son voeu d'intensifier un développement régional par les régions. Ainsi pour l'Université de Sherbrooke, il est heureux que le gouvernement reconnaisse chez les collectivités une volonté nouvelle et la capacité d'assumer leur avenir et de s'engager dans le développement régional.

Pour Radio-Québec, le document de consultation, de lecture facile, "met en présence les principaux acteurs de la scène locale et régionale. Il définit un cadre d'action. Il distribue les rôles et suggère en quelque sorte un scénario".

Malgré leur accord, les conseils régionaux soulèvent trois éléments de prudence, à savoir le respect du rythme du milieu et de sa dynamique, la volonté d'intensifier un développement des régions par celles-ci et la capacité de chaque communauté de décider de son avenir. À cet égard, le Conseil régional des loisirs, lors de la présentation de son mémoire aux audiences, a souligné qu'il s'agissait d'une excellente occasion d'obliger les intervenants à se situer individuellement et collectivement par rapport à la question soulevée.

La Chambre de commerce de Sherbrooke considère également que "le moment est venu de relancer le développement régional sur de nouvelles bases". Pour elle, le développement doit reposer sur le dynamisme du milieu, la concertation devant permettre l'analyse globale d'un problème. Elle indique au ministre sa satisfaction de pouvoir s'exprimer sur un sujet aussi fondamental.

1.2 La problématique du développement régional

En dépit des difficultés inhérentes à la concertation, les intervenants soulignent l'esprit de concertation de plus en plus présent en Estrie. Cependant, ils reconnaissent que certaines contraintes doivent être prises en ligne de compte dans le développement régional.

Pour les MRC, les contraintes peuvent se résumer aux éléments suivants: leur création récente, les activités d'une communauté qui ne s'orientent pas toujours vers la seule région d'appartenance, et enfin des politiques administratives évaluées en fonction de bénéfices apparents que reçoivent les contribuables.

En contrepartie, les MRC reconnaissent que leur existence contribue à sensibiliser la population à la notion de région d'appartenance. Cette table favorise les discussions intermunicipales et une prise de conscience supra-locale et régionale.

Parmi les organismes régionaux, l'Université de Sherbrooke aborde plus directement les contraintes en soulevant le problème de la structure industrielle estrienne. Pour cet organisme, la PME de l'Estrie appartient souvent à de grands ensembles caractérisés par une forte interdépendance des parties constituantes. Dans plusieurs domaines, l'Estrie voit son développement influencé par les preneurs de décisions externes à la région. Pour l'Université de Sherbrooke, l'Estrie représente une région en plein processus de conversion industrielle, donc très vulnérable aux répercussions des politiques d'échanges internationaux.

Pour les conseils régionaux, il y a lieu de respecter l'autonomie des organismes, le travail de concertation, souvent difficile, et le rythme du milieu.

1.3 Les principes du "Choix des régions"

Bien que ce thème fut développé inégalement chez les intervenants, on peut en tirer les deux éléments suivants:

- le développement régional doit avoir une connotation globale puisqu'il doit s'appuyer sur l'action de tous, à savoir la PME, les municipalités, les organismes sans but lucratif, les professionnels, etc.

- les régions ont tout avantage à faire reposer leur développement sur leur propre dynamisme.

Cependant, autant on reconnaît le rôle prépondérant de la concertation globale, autant on souligne l'importance pour le gouvernement d'assurer les conditions nécessaires à cette concertation. Les intervenants considèrent

qu'il revient à l'État d'amorcer un processus de réflexion et d'établir avec les régions un dialogue basé sur le "partnership", de faciliter et d'encourager la R & D et de créer un climat propice au développement.

Les MRC identifient le développement à un ensemble de conditions économiques, culturelles et sociales. Elles favorisent une participation active de l'ensemble des gens de la région, bien qu'elles identifient les municipalités comme les principaux acteurs dans le développement de leur communauté respective. En conséquence, elles souhaitent que toute action concertée s'exerce sur la base d'une représentativité adéquate des MRC aux tables de concertation. Pour sa part, le gouvernement aura la responsabilité de créer un climat propice au développement régional.

Pour le groupe des organismes régionaux, le développement régional est effectivement, tel que le souligne le document, une amélioration des conditions économiques, sociales, culturelles et même politiques d'une population.

En somme, les organismes sont d'accord avec les principes soulevés par "Le Choix des régions". L'Université de Sherbrooke par exemple, souscrit à l'idée générale que les régions ont tout avantage à faire reposer leur développement sur leur propre dynamisme et à se concerter à cette fin. En contrepartie, tel que le soulignent le Conseil régional des loisirs et Fer de Lance, le gouvernement se doit d'être complice de l'autonomie régionale, de diriger davantage ses énergies vers les régions et d'établir avec ces dernières un rapport de "partnership" en matière de développement régional.

Tout en étant d'accord avec les principes énoncés par le document, Fer de Lance insiste aussi sur quatre éléments importants de cette problématique. Ainsi, cet organisme parle de l'autonomie régionale, de la volonté politique de transparence où le gouvernement devient complice de l'autonomie régionale et s'inspire de cette volonté au moment d'adopter ses politiques, de l'association de tous les partenaires en n'oubliant pas le secteur de l'éducation et enfin du respect des particularités régionales.

Les représentants du milieu des affaires abondent dans le même sens que le document en reconnaissant au développement régional une connotation globale d'une part, et d'autre part le besoin d'une concertation de tous les partenaires du milieu.

Toujours selon le monde des affaires, le gouvernement doit être complice avec le milieu. Pour la Chambre de commerce de Sherbrooke, le gouvernement doit réévaluer son intervention dans le but de simplifier les règles du jeu et de stimuler le dynamisme du milieu. En somme, il doit créer un climat propice aux grandes orientations de développement. La Commission scolaire régionale de l'Estrie considère qu'il revient à l'État de dégager les grandes orientations en respectant les couleurs régionales. Lors des audiences, celle-ci a indiqué qu'il revient à l'État d'octroyer à chaque région une enveloppe financière suffisante ainsi qu'un contrôle sur cette enveloppe.

2. LA MRC

2.1 Le territoire de la MRC

Le territoire de la MRC constitue, selon les intervenants, une assise importante et revêt une signification particulière dans la vie du citoyen. La création de ce territoire a sensibilisé la population à une "région d'appartenance", c'est-à-dire, à une réalité qui dépasse le cadre de la municipalité locale.

Les éléments soulevés par les MRC, à cet égard, reflètent assez bien l'esprit des interventions faites par les organismes sur ce sujet. Pour les MRC, le territoire ainsi déterminé constitue le point de départ d'une prise de conscience régionale et s'imposait afin de définir les grandes orientations d'aménagement du territoire, particulièrement dans les agglomérations où la densité est élevée et le développement accéléré.

Elles soulignent aussi l'importance pour le gouvernement d'ajuster les territoires desservis par les organismes parapublics et la location de ses bureaux dits de première ligne aux territoires des MRC. Ainsi est-il soulevé, par la MRC du Granit, la problématique du ministère de l'Environnement, dont les bureaux sont situés dans deux MRC différentes. Environ deux tiers des municipalités de cette MRC sont desservies par le bureau de Thetford-Mines. Pour cette MRC, il semble qu'une harmonisation au territoire de la MRC s'avère utile et nécessaire, du moins pour "les ministères ou organismes directement concernés par l'organisation physique du territoire".

En contrepartie, on souhaite le respect d'entente inter-MRC en ce qui a trait à la clientèle scolaire et on souligne, avec l'Association touristique de l'Estrie, l'importance d'éviter la balkanisation territoriale.

2.2 Les fonctions de la MRC

Les interventions majeures qui s'inscrivent sous ce sous-thème proviennent principalement des MRC elles-mêmes et de la Chambre de commerce de Sherbrooke. Ainsi, on considère que le mandat d'élaboration du schéma d'aménagement est important et nécessaire pour harmoniser l'aménagement du territoire et assurer un dialogue mettant en présence tant le monde rural qu'urbain.

À l'égard de toutes autres fonctions, les intervenants, tel Fer de Lance, à cause, entre autres, d'opinions divergentes sur le rôle et les pouvoirs des MRC, parlent de prudence; les mandats dévolus aux MRC doivent respecter le rythme de celles-ci et être accompagnés des sources de financement suffisantes. La Chambre de commerce de Sherbrooke, lors de la tournée de consultation, a souligné que toute croissance de responsabilité doit être accompagnée d'un financement adéquat.

De toute façon, pour dissiper toute ambigüité, les MRC considèrent que dans l'état actuel des choses l'élaboration du schéma est le seul mandat envisageable par celles-ci à court terme.

2.3 La décentralisation

Les intervenants estiment que la décentralisation devrait permettre aux gens de la base de décider et d'être ainsi plus actifs dans le dévenir de leur milieu. On soulève cependant deux principes de base, à savoir: (a) toute décentralisation doit être discutée avec les municipalités et le milieu et être accompagnée des supports financiers adéquats et (b) toute décentralisation doit être dirigée vers les municipalités, qui doivent être le maître-d'oeuvre des politiques de développement mises de l'avant par Québec.

Aucun intervenant n'a cependant discuté des champs d'applications possibles de cette décentralisation.

Pour les MRC, la décentralisation vise à rapprocher le pouvoir de la base. Il faut viser à ce que les citoyens disposent de pouvoirs et de moyens nécessaires pour faire des choix véritables. La structure portante de la décentralisation doit être la municipalité. Cette décentralisation doit se faire en accord avec le milieu, être négociée avec les municipalités et être supportée par des ressources financières adéquates gérées par les élus municipaux.

Dans le groupe des organismes régionaux, deux intervenants discutent de ce sous-thème. D'une part, Fer de Lance supporte l'idée que le processus de décentralisation des politiques et ressources s'avère essentiel pour l'autonomie régionale et doit respecter les disparités régionales. Le Conseil régional des loisirs, pour sa part, rejoint les MRC en soulignant que toute approche de décentralisation doit s'orienter vers les municipalités et être supportée "par des moyens financiers pour la réelle responsabilité des gestionnaires publics que sont les élus municipaux".

2.4 Le contrat de développement

Ce sous-thème n'a pas fait l'objet d'une analyse systématique par les divers intervenants. Les MRC, le Conseil régional de développement, la Chambre de commerce de Sherbrooke et l'Association des commissaires industriels de l'Estrie ont discuté de la question de façon précise.

Les opinions divergent en ce qui a trait aux types d'interventions et au maître-d'oeuvre des contrats de développement. Les MRC estiment que le monde municipal a un rôle important à jouer et jugent valable l'approche du document "Le Choix des régions". Cependant, elles considèrent important que les ententes soient conclues de gré à gré. La MRC de Memphrémagog indique que "les municipalités seront (...) libres de choisir les modalités qui leur conviendront".

Le Conseil régional de développement, pour sa part, diffère d'opinion avec le document au sujet de la signature des contrats. Pour cet organisme, il y

a lieu "de ne pas permettre la conclusion de contrat de développement entre l'Office de planification et de développement du Québec et les MRC, cet élément allant à l'encontre d'une incitation pour la MRC à participer au Conseil régional de concertation".

Lors de la présentation de son mémoire, la Chambre de commerce de Sherbrooke a fait sienne la proposition de la Chambre de commerce du Québec, soit "les chambres de commerce comme entité pour s'occuper de différents contrats de développement dans une région (...)".

L'Association des commissaires industriels de l'Estrie, en conformité avec "Le Choix des régions", considère que le promoteur doit demeurer maître-d'oeuvre de son projet. À cet égard, l'Association demande que la Corporation de développement économique soit considérée comme promoteur éventuel. Lors des audiences, cet organisme a suggéré de promouvoir la réalisation de ce type de stratégies de développement industriel sur un plan régional lorsque des régions ne disposent pas de moyens financiers suffisants.

2.5 La société de développement économique

Les intervenants reconnaissent l'approche réaliste du document. Ils s'accordent pour dire que la proposition reflète bien la situation actuelle. Les intervenants s'entendent aussi pour dire que le territoire de la MRC est celui sur lequel les Corporations de développement économique (CDE) doivent établir leur assise de travail et qu'il s'agit d'une tendance naturelle et logique.

Comme le soulignent plusieurs intervenants, la participation des corporations de développement économique au développement régional s'apparente de plus en plus à l'approche prônée par "Le Choix des régions". Cependant, bien que l'on reconnaisse que la tendance va dans le sens du document, il faut conserver le respect du volontariat et du rythme du milieu.

Les MRC endossent la proposition du "Choix des régions" d'ajuster les territoires d'intervention des SDE à ceux des MRC. D'ailleurs, l'Association des commissaires industriels de l'Estrie indique que la plupart des corporations tendent à modifier leur territoire pour s'ajuster aux limites des MRC.

Quant au mandat, l'Association des commissaires industriels de l'Estrie demeure prudente. C'est ainsi que dans son mémoire elle demande "Attendu qu'il serait ardu d'obtenir la participation des industriels au conseil d'administration des commissariats industriels si le mandat de ces derniers était trop dilué (...) que le statu quo soit maintenu quant (...) au mandat (...)". La Chambre de commerce de Sherbrooke, pour sa part, parle d'une orientation industrielle.

À l'égard du financement, l'Association rejoint le document sur la question d'une participation gouvernement-milieu. La Corporation de développement économique régionale du Haut-Saint-François constate que "de plus en plus de commissariats industriels élaborent leur financement pour inclure une troisième source que sont les entreprises privées et les institutions financières".

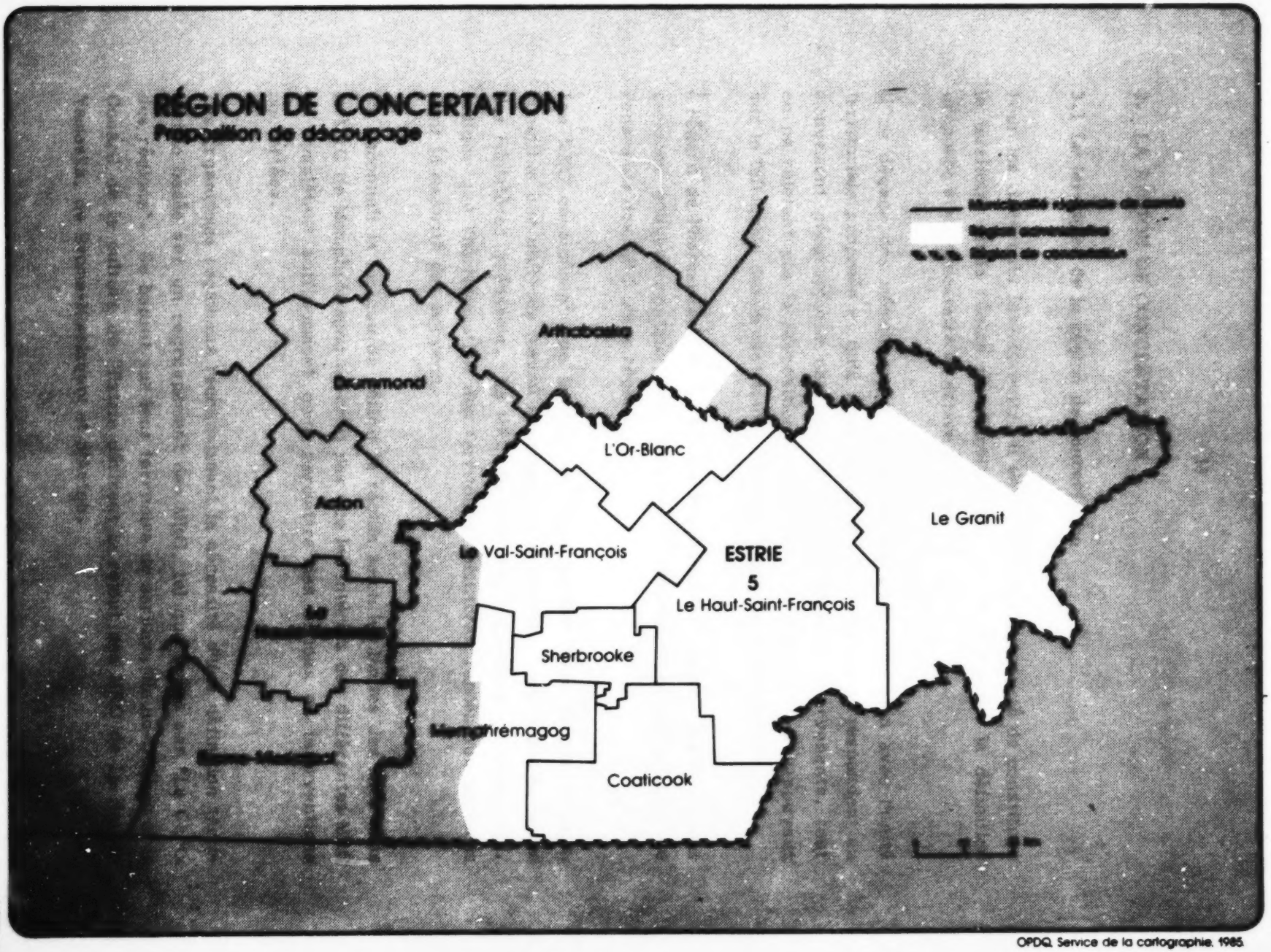

OPDQ, Service de la cartographie, 1985.

3. LA RÉGION DE CONCERTATION

3.1 Le territoire de la région de concertation

Pour les différents intervenants, il est tout à fait approprié de constituer le territoire de la région de concertation. Pour plusieurs, la définition proposée était nécessaire et arrive à temps.

Il se dégage des mémoires que la population s'identifie bien avec l'unité territoriale proposée et qu'il s'agit d'une unité de travail correspondant au mouvement géographique naturel. Toutefois, certains intervenants, tout en ne rejetant pas la proposition, suggèrent une extension en s'appuyant sur le fait qu'ils desservent tout le territoire des Cantons-de-l'Est.

À l'égard de l'harmonisation, on appuie l'idée d'un ajustement des différents services gouvernementaux, cet ajustement respectant la délimitation de l'ensemble des MRC d'une région.

Les MRC considèrent que la mise en place du territoire de concertation constitue une unité de travail appropriée à la déconcentration des activités des ministères québécois. La MRC du Haut-Saint-François, pour sa part, indique que l'harmonisation des territoires faciliterait l'accès aux services pour la majorité des citoyens.

On reconnaît la logique de définir la région selon les limites des MRC mais la MRC de Memphrémagog ne croit pas que les intérêts des différentes MRC se complètent suffisamment pour permettre des actions ou interventions concertées.

Les organismes régionaux reconnaissent la nécessité d'une définition territoriale basée sur un regroupement des MRC, tel que prôné par "Le Choix des régions". Se basant sur leur territoire de service, Radio-Québec et le Conseil de la culture de l'Estrie désirent le rejout des MRC de La Haute-Yamaska, de Brome-Missisquoi et d'Acton.

La Bibliothèque centrale de prêt, pour sa part, rejette la proposition du "Choix des régions". Elle y voit de nets désavantages pour son organisme tant au niveau des services que de la clientèle. D'ailleurs, cet organisme reproche au document le peu de cas qui a été fait de ce service.

Le Conseil régional des loisirs, seul de la catégorie des conseils régionaux abordant le sujet de l'harmonisation, considère qu'il est temps que les ministères oeuvrent sur une même délimitation territoriale en cohérence avec les contours des MRC. De même, la Chambre de commerce de Sherbrooke reconnaît le principe de l'harmonisation. Elle s'interroge cependant sur la volonté des ministères à respecter cette délimitation n'ayant pas, ou à peu près pas, respecté celle des régions administratives de 1966.

3.2 Le CRCI

Les intervenants sont d'accord avec le principe d'une table de concertation intersectorielle. On soulève cependant, à plusieurs reprises, l'aspect fragile de la concertation et les conflits d'intérêts pouvant y être soulevés.

Nonobstant la reconnaissance de la concertation, les intervenants ne retiennent pas le modèle proposé. Ils préconisent plutôt une formule fondée sur le respect du rythme des régions ainsi que du modèle que celles-ci voudront bien se donner. Désirant appuyer le volontariat, on s'accommode mal à l'idée d'une approche légale.

À l'égard de la composition et des mandats de toute table de concertation, les intervenants rejoignent en grande partie "Le Choix des régions", reconnaissant que cette table doit regrouper les principaux partenaires et définir annuellement, entre autres, les priorités. Cependant certains soulèvent trois éléments de prudence:

- intérêts divergents entre les élus municipaux et les élus des organismes;

- danger de la force relative des grands centres;

- doute de la participation financière suffisante du milieu.

Les MRC ne sont pas d'accord avec la mise en place des CRCI tel que proposé, favorisant plutôt une concertation sur une base volontaire. Elles considèrent qu'il s'agit d'une table rassemblant des intérêts trop divergents. La MRC de Memphrémagog parle d'un "panier de crabes" et soulève des doutes quant à l'ampleur du FIR; elle craint que la participation du milieu ne vienne que des municipalités.

La MRC du Haut-Saint-François, considérant l'importance des secteurs de Sherbrooke et de la région Magog-Orford, juge que la proposition du document "Le Choix des régions" à l'égard du CRCI est une solution acceptable à deux conditions: "que le CRCI ait un mandat précis dont celui d'intervenir de manière à promouvoir autant le développement régional que celui des grands centres" et "que la représentativité des intervenants en région soit suffisante et supportée par un pouvoir décisionnel".

Les organismes régionaux souscrivent au principe de la concertation mais ne retiennent pas, sauf pour Radio-Québec, le modèle proposé. Ils appuient toute idée de concertation intersectorielle qui respectera l'autonomie des secteurs et sera volontaire. Par exemple, conformément à la position de la Conférence des conseils régionaux de la culture, le Conseil de la culture de l'Estrie refuse le modèle unique et parle d'un modèle régional volontaire.

Fer de Lance soulève le problème de la fragilité de la concertation alors que l'Université de Sherbrooke se demande si le modèle est approprié, notamment pour l'entreprise privée qui s'accomoderait mal de ce modèle. D'ailleurs, pour ces deux intervenants, la concertation forcée n'est pas très efficace et la souplesse des structures nécessaires à la concertation s'accommode difficilement d'un cadre légal.

Deux intervenants discutent des mandats de concertation. Le CRD parle d'un Conseil de concertation en y indiquant que le rôle du Conseil "devrait consister à formuler dans un esprit de concertation, les conditions de développement économique et social; d'autre part, le Conseil devrait avoir la capacité de rendre compte de l'opinion régionale et il devrait également avoir pour mission de nourrir le débat en informant l'opinion publique".

Le CRD propose la mise en place d'une Commission économique et d'une Commission sociale avec une enveloppe budgétaire puisée à même le FDR.

Radio-Québec, pour sa part, suggère que le CRCI décide de l'affectation des sommes d'argent en fonction des priorités établies. À cet égard, il écrit: "établir annuellement avec le gouvernement, par le biais de la Conférence annuelle régionale, les priorités d'interventions en regard du Fonds de développement régional et décider de l'affectation de l'enveloppe financière" tout en assurant le suivi des projets du FDR.

La Chambre de commerce de Sherbrooke, quant à elle, est en désaccord avec "cet autre palier de décisions" et préconise une concertation sur une base volontaire. Pour la Commission scolaire régionale de l'Estrie, il faut "réduire le nombre de structures de consultation en privilégiant le regroupement des structures existantes".

3.3 La Conférence annuelle régionale

Le sous-thème de la Conférence annuelle régionale a été peu discuté, mais les idées soulevées permettent de croire que les intervenants reconnaissent la nécessité d'une rencontre annuelle afin d'établir les grandes lignes de développement d'une région. Pour ceux-ci, il est important qu'il y ait un moyen d'échange entre le gouvernement et le milieu.

Radio-Québec reconnaît la valeur de la Conférence annuelle régionale et semble s'accommoder de la proposition. Lors des audiences, cet organisme a indiqué que pour assurer la continuité, la Conférence annuelle régionale devra être dotée de pouvoirs réels.

3.4 La redéfinition des conseils régionaux

Les Conseils régionaux s'entendent pour demander la reconnaissance du statut actuel fondé sur l'autonomie et l'adhésion volontaire à tout modèle de concertation. Le Conseil de la culture de l'Estrie, en accord avec la Conférence des Conseils régionaux de la culture, demande l'autonomie tant au niveau du mode de financement que de leur rôle et mandats spécifiques.

Le Conseil régional des loisirs, tout en adhérant aux objectifs de concertation multisectoriels, considère son autonomie comme capitale. Pour l'Association touristique de l'Estrie, l'action régionale demeure plus prépondérante sur le plan sectoriel que multisectoriel, d'où nécessité de consolider ces organismes.

Deux organismes, la MRC de Sherbrooke et la Chambre de commerce de Sherbrooke, reconnaissent au gouvernement la responsabilité de faire l'évaluation des structures actuelles. À cet égard, la Chambre de commerce écrit: "nous osons croire que le gouvernement prendra ses responsabilités et déterminera lui-même la pertinence de l'existence des organismes qu'il subventionne en tout ou en partie".

La MRC de Coaticook, lors de la présentation de son mémoire, a soulevé l'idée que les conseils régionaux deviennent des commissions sectorielles suivant la mise en place d'un conseil de concertation.

4. L'ACTION GOUVERNEMENTALE

4.1 L'ODRQ

Les intervenants appuient généralement la proposition du document "Le Choix des régions" à l'égard de l'ODRQ. Cependant, certains soulèvent des réserves quant aux mandats de cet organisme qui semble s'apparenter à l'actuel OPDQ.

Chez les MRC, bien que l'on reconnaisse que les mandats de l'ODRQ sont bien définis, on ne perçoit pas de changement par rapport à la situation actuelle et de bénéfices pour la MRC. De plus, on met en doute la volonté des ministères de s'en remettre à un seul grand office pour fins de coordination. La MRC de Coaticook propose que le délégué à l'action régionale soit à la table de concertation.

Dans le groupe des organismes régionaux, Fer de Lance considère que l'ODRQ conserve les rôles traditionnels de l'OPDQ et cela demeure, quant à lui, une lacune. Il reproche à la proposition du "Choix des régions" le mandat de gérance de fonds pour des projets. Le CRD, surtout à partir de son vécu, demande de mieux préciser le rôle de l'ODRQ pour qu'il supporte les actions du nouveau Conseil régional.

Un mémoire individuel suggère de soustraire le PECEC de l'ODRQ et de le rattacher au ministère de l'Industrie et du Commerce ou à Travail-Québec. Pour cet intervenant, l'organisme gouvernemental doit fournir un soutien technique aux initiatives de développement et coordonner l'activité gouvernementale en région. Pour lui, les régions s'accommoderaient mal du "super fonctionnaire" que serait le délégué.

4.2 Régionalisation des actions gouvernementales

Peu d'interventions portent sur la régionalisation des actions gouvernementales. On considère que les structures gouvernementales devraient

être mieux adaptées aux réalités régionales avec la réalisation de l'harmonisation des actions en région des organismes publics et parapublics.

La Chambre de commerce de Sherbrooke reconnaît que la régionalisation doit s'appliquer tant au niveau des ministères et fonctionnaires qu'au niveau de certaines lois.

4.3 Les programmes de développement

Les intervenants soulignent l'importance de la R & D et appuient l'orientation du document face aux secteurs d'excellence. Ainsi, l'Université de Sherbrooke indique que la région doit s'orienter vers les secteurs de pointe, microélectronique par exemple, tout en reconnaissant que le modèle de concertation proposé n'est peut-être pas le plus approprié pour cette conversion.

Fer de Lance soulève un élément de prudence en indiquant qu'il n'y a peut-être pas lieu d'avoir des politiques gouvernementales privilégiant une vocation économique prédominante alors que le milieu estrien aspire à dynamiser plusieurs secteurs d'excellence.

Un élément d'importance est soulevé par les MRC, à savoir que le développement régional passe par le développement tant rural qu'urbain.

4.4 Les outils financiers

Les interventions dénotent un désir marqué par le milieu pour que celui-ci soit impliqué dans la gestion d'un fonds de développement régional. La Commission scolaire régionale de l'Estrie parle d'un budget régional de développement (BRD) qu'elle a identifié, lors de la présentation de son mémoire, comme étant le moteur central de la motivation pour les organismes régionaux. Le CRD, pour sa part, parle d'un budget rattaché à deux commissions.

À l'égard du FDR, l'Association touristique de l'Estrie considère que ce fonds devrait devenir une enveloppe administrée entièrement par la concertation CAR-CRD élargie alors que Radio-Québec voit le CRCI associé à l'ODRQ pour le suivi des projets du FDR.

Quant au PECEC, l'Association des commissaires industriels de l'Estrie a indiqué lors de la présentation de son mémoire qu'il doit demeurer rattaché à l'Office soulignant au passage sa satisfaction envers la gestion actuelle de ce programme.

CONCLUSION

L'analyse des mémoires déposés ainsi que les idées défendues lors de la venue du Ministre François Gendron en région, permettent de dégager des consensus et des divergences sur les éléments majeurs du document de consultation "Le Choix des régions".

En premier lieu, il nous est permis d'établir un consensus chez l'ensemble des intervenants à l'égard des concepts et principes développés par "Le Choix des régions". En effet, tous les intervenants reconnaissent que le développement régional comporte une connotation globale, c'est-à-dire, que les plans social et culturel doivent être considérés autant que le plan économique. Plusieurs parlent même du plan politique.

De plus, on rejoint le principe de la concertation comme jouant un rôle moteur et à cet effet, le développement régional doit effectivement s'appuyer sur les forces conjuguées de tous, la concertation devant faire l'objet d'un dialogue constant gouvernement-milieu.

Un autre consensus se forme au sujet de la décentralisation que l'on reconnaît comme outil d'importance pour la régionalisation. Pour les intervenants, une telle opération devrait permettre aux gens de la base de décider et d'être ainsi plus actifs dans le devenir de leur milieu. On soulève cependant deux éléments de prudence à savoir: (a) la municipalité doit être la structure portante et (b) les supports financiers adéquats doivent accompagner celle-ci.

À l'égard du territoire de concertation, on s'accorde pour dire qu'il est temps de définir une entité territoriale basée sur l'ensemble des sept MRC estriennes. Cette définition devrait, de plus, être respectée par l'ensemble des organismes publics et parapublics y oeuvrant.

Le document propose la mise en place de sociétés de développement économique qui épouseraient le territoire de la MRC et les intervenants

appuient cette idée. Cependant, deux éléments ressortent: la mise en place doit respecter le rythme du milieu et le mandat actuel axé sur le domaine industriel doit demeurer pour l'instant.

En ce qui a trait aux contrats de développement, les intervenants appuient cette formule et s'accordent pour faire jouer à la MRC un rôle de premier plan. Le CRD, à partir de son vécu, considère cependant que de tels contrats doivent intervenir entre les MRC et le Conseil régional, et non avec l'OPDQ. Aussi certains s'interrogent s'il n'y aurait pas lieu d'affecter des budgets rattachés aux contrats de développement à l'élaboration de stratégies de développement industriel.

Les divergences les plus marquées se situent du côté du CRCI, de l'existence future des conseils consultatifs et de l'accroissement de tous mandats à la MRC.

En effet, les intervenants, bien que conscients de la nécessité de l'existence d'une table de concertation, rejettent le modèle de concertation proposé. On argumente sur la problématique de la représentativité territoriale des membres, les divergences d'intérêt présentes, les responsabilités différentes des élus municipaux et les autres.

Pour les intervenants, il faut que la concertation respecte le rythme du milieu, le modèle que celui-ci voudra bien se donner et le volontariat. À l'égard de ce dernier élément, on voit mal comment la concertation peut s'accommoder d'un statut légal.

Associé au CRCI, on doute de la valeur du FIR, compte tenu de l'ampleur de son enveloppe. Les MRC craignent, de plus, que la part du milieu ne vienne que des municipalités.

Autant on rejette le modèle du CRCI, autant on reconnaît l'importance de l'approche sectorielle. Ainsi, les interventions vont dans le sens de l'autonomie des conseils consultatifs. En contrepartie, plusieurs demandent au

gouvernement d'évaluer les conseils consultatifs à partir des objectifs poursuivis, atteints et des coûts engendrés.

Un autre point de divergence concerne les fonctions de la MRC, chez qui on reconnaît pour l'instant, seulement le mandat de l'élaboration du schéma. Tout autre mandat doit respecter le rythme de la MRC et être accompagné d'un financement adéquat.

À l'égard de la Conférence annuelle régionale, on opine qu'il y a effectivement un intérêt marqué pour une rencontre gouvernement-milieu. Certaines variantes se retrouvent quant à la composition d'une telle table notamment concernant la présence de la députation fédérale.

Enfin, soulevons certaines propositions mises de l'avant lors de la tournée de consultation:

- tenue d'un référendum portant sur l'appartenance à la région de concertation. Ainsi chacun pourra mieux apprécier les différentes options et être partie prenante à une décision répondant aux aspirations de la majorité, proposition associée surtout à la problématique de l'appartenance des MRC de Brome-Missisquoi, d'Acton et de La Haute-Yamaska;

- ententes inter-régionales pour certains services;

- adjoindre un représentant du monde ouvrier et des affaires au comité d'approbation des projets du PECEC.

ANNEXE

Liste des intervenants qui ont déposé un mémoire

LE MONDE MUNICIPAL

MRC de Coaticook*
MRC du Granit
MRC de Sherbrooke*
MRC du Haut-Saint-François*
MRC de Memphrémagog

LES ORGANISMES RÉGIONAUX

Conseils régionaux

Association touristique de l'Estrie*
Conseil de la culture de l'Estrie*
Conseil régional des loisirs*
Conseil régional de développement de l'Estrie*

Organismes parapublics régionaux

Bibliothèque central de prêt
Radio-Québec-Estrie*
Université de Sherbrooke*
Fer de Lance*

LE MILIEU DES AFFAIRES

Chambre de commerce de Sherbrooke*
Association des commissaires industriels de l'Estrie*

Corporation de développement économique régionale du Haut-Saint-François
Maison régionale de l'industrie

AUTRES

Commission scolaire régionale de l'Estrie*
Gérard FRÉCHETTE*
Gilles FONTAINE
André CÔTÉ*

* Mémoires présentés lors des audiences tenues à Sherbrooke les 2 et 3 février 1984.